

394
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, relative à la création d'un privilège au profit de la victime d'un accident sur l'indemnité d'assurance due à l'auteur de l'accident assuré pour couvrir sa responsabilité.
(N° 302, année 1912.)

(Nommée le 7 novembre 1912.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : LIMOUZAIN-LAPLANCHE. *Président*
2^e — BESNARD.
3^e — LEMARIÉ.
4^e — LEBERT.
5^e — DE LAS CASES.
6^e — VIEU.
7^e — DE LANGENHAGEN *Secrétaire et Rapporteur*
8^e — Étienne FLANDIN.
9^e — COLIN.



4

Séance du 8 Novembre 1912

La Commission désigne
comme :

Président: Mr. Lemoigne-Laplanche
Secrétaire " de Langenhayn
Rapporteur " 20

Mr. le Président présidera & fera
recueillir la Cou des que le Rapport
sera présenté. -

Le Président.

Le Secrétaire

E. Lemoigne-Laplanche

J. de Langenhayn

Le 8^e Décembre 1912

Après deux Séances consécutives,
et après sérieux discussions,
La Commission a décidé de modifier
la rédaction de la Chambre, d'en accepter
les principes et adopte le texte soumis
par Mr. Cahin.

Le Président:

Le Secrétaire

E. Lemoigne-Laplanche

J. de Langenhayn